

Avis d'attribution- MP 2020-26

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : MAPA ouvert. Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHÉ : Contrat d'assurance prévoyance à destination des salariés de l'Agence du Tourisme de la Corse. CPV principal : 66500000-5 (Services d'assurance et services de retraite)

Numéro de référence du marché : MP 2020-26

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 1^{ER} FEVRIER 2021

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 2

5-NOM DU TITULAIRE :

AXA France VIE

313, terrasses de l'arche

92 727 NANTERRE Cedex

7-MONTANT : 68 021.00 € TTC (Ce montant pouvant évoluer en fonction de l'évolution des effectifs.)

8- Durée : Le marché a une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite. La durée totale maximale du marché est fixée à 24 mois.

9-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano

20407 BASTIA

France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : BOAMP, Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 2 mars 2021